

**Université du Travail**

**Institut d'Enseignement Technique de Promotion Sociale**

1, Boulevard Roullier à 6000 CHARLEROI – Bâtiment Langlois

+32 (0)71 55 22 68

[secretariat.utps@hainaut.be](mailto:secretariat.utps@hainaut.be) | [www.etudierenhainaut.be/utps](http://www.etudierenhainaut.be/utps)

## Voie de recours interne contre une décision de refus Modalités

Une décision de refus prise par le conseil des études d'une unité d'enseignement ou par le jury d'épreuve intégrée peut être contestée par un recours interne.

Sous peine d'irrecevabilité, la plainte doit :

- Être écrite et adressée par pli recommandé au chef d'établissement ou réceptionnée par celui-ci contre accusé de réception ;
- Mentionner les irrégularités précises qui motivent le recours, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas pour l'étudiant de dire qu'il conteste, il doit encore expliquer l'objet de sa contestation ;
- Être expédiée par recommandé ou déposée à l'établissement au plus tard le 4e jour calendrier qui suit la publication par affichage des résultats.

L'adresse où la plainte doit être expédiée ou déposée est la suivante:

Frédéric Fatoux, Directeur de l'établissement  
Institut d'Enseignement Secondaire de promotion sociale,  
Boulevard Roullier, 1 à 6000 CHARLEROI

Remarques :

- La décision faisant l'objet du recours interne doit être à l'encontre d'une décision de refus ;
- Le recours interne est une étape indispensable pour introduire, le cas échéant, un recours externe en aval du recours interne.

Base légale :

- Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale
- Décret du 27 avril 2006 relatif aux recours dans l'enseignement de promotion sociale
- Règlement d'ordre intérieur des institutions d'enseignement de Promotion Sociale voté par le Conseil provincial en date du 27 juin 2019.

Frédéric Fatoux,

Directeur a.i.

Frédéric Fatoux  
Directeur

071/552.273

[frederic.fatoux@hainaut.be](mailto:frederic.fatoux@hainaut.be)